

LE VIEUX TUNIS

LES NOMS DE RUES DE LA VILLE ARABE

(ETUDE DE TOPONYMIE URBAINE)

I

COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE

L'étude des noms de rues de la ville arabe offre un intérêt à la fois historique, ethnographique et social. Connaître l'origine et la signification de ces noms, c'est pénétrer la structure urbaine de Tunis, comprendre mieux les modes de vie de ses habitants, saisir dans le vif leurs préoccupations utilitaires comme leurs soucis d'ordre moral et religieux.

La ville arabe est composée de la *Médina* proprement dite et de ses deux faubourgs Sud et Nord : *Rebat Bab Al-Djazira* et *Rebat Bab-Souika* (voir figure 1).

La Médina était jadis entourée d'un mur d'enceinte à créneaux continu qui suivait le tracé des voies ci-après : Rue des Maltais, Rue Bab-Carthagène, Rue Bab-Souika, Boulevard Beb-Benat, Boulevard Bab-Menara, Avenue Bab-Djedid et Rue Bab-Al-Djazira. Ce mur d'enceinte était percé de plusieurs portes dont il ne subsiste que Bab el-Behar, Bab-Djedid et Bab-Menara, dont les deux dernières sont au moins du XIII^e siècle. Les autres portes ont disparu, mais la toponymie de la ville en a gardé le nom : Place Bab-Carthagène, Place Bab-Souika, Boulevard Bab-Benat et carrefour Bab-Al-Djazira.

Une deuxième enceinte entourait en grande partie les deux faubourgs ou *Rebat*; elle avait été construite sous Hammoûda Bey, de 1797 à 1807. Il en subsiste des parties importantes. *Faubourg Sud* : Bab-Alléoua, une muraille en mauvais état surplombant le Sedjoui jusqu'à la Kasba, percée de deux portes appelées l'une Bab Sidi-Kacem-el-Djelazzi et l'autre Bab Sidi-Abdallah. Deux autres portes ont disparu : Bab El-Fella attestée par le nom de la rue Bab-el-Fellah qui y conduisait, et Bab Sidi-El-Gorjani attestée par la rue du même nom. *Faubourg Nord* : les remparts subsistent de la Kasba jusqu'au début de l'Avenue de Madrid, et comprennent les portes Bab el-Alouj, Bab Bou-Saadoûn, Bab Sidi-Abdesselem,

Bab el-Assel et Bab El-Khadra, dont quelques-unes sont protégées par des bordjs ou bastions.

Entre la zaouïa de Lalla Manoubiya et le fort Sidi-Bel-Hassen, appelé alors Bordj Ali Raïs, existait un mur crénelé destiné à renforcer les défenses de la ville (1).

Les portes de la Médina comme les portes de ses faubourgs sont en communication directe les unes avec les autres et avec les routes du bassin de la Medjerda d'une part, et les routes du Cap-Bon et du Sahel d'autre part. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet qui a son importance au point de vue urbain. On ne doit pas oublier non plus que Tunis doit son existence (dont l'origine se perd dans la nuit des temps) à sa situation géographique. Sa position dans un isthme étroit, entre le Bahira et le Sedjoui, a fait de son site un arrêt obligatoire dans le couloir qui met en communication les routes littorales du Nord et du Sud par où se faisait, dès la plus haute antiquité, la plus grande partie du transit voyageurs et marchandises, parce que certains points de la côte maritime furent les premiers en contact avec les courants de civilisation venus du bassin oriental de la Méditerranée. Le nom même de Tunis a été déterminé par le caractère « routier » du site. *Tunis*, transcription française de l'arabo-berbère *Toûnès*, est un vocable issu de la racine berbère *enes* qui signifie « passer la nuit à... », d'où *tounes* « bivouac, relais, point d'étape », qui a des correspondants toponymiques dans toute l'Afrique Septentrionale (2).

* * *

Le tracé des artères d'une ville arabe est loin d'être rectiligne, il dévie très souvent à droite et à gauche pour donner naissance à des ruelles étroites et à des impasses et culs-de-sac en grand nombre. Le plan d'une quelconque ville musulmane offre la figure d'un labyrinthe. Tunis ne fait pas exception. On a l'impression en parcourant la Médina et ses faubourgs qu'aucune réglementation précise n'est intervenue, depuis la conquête de Hassân ibn Nomâne (vers 698 de notre ère), dans l'alignement des rues et la construction des habitations. Cependant, les nouveaux conquérants avaient sous les yeux, pour ainsi dire, le plan de Carthage romaine, où toutes les rues se coupaient à angle droit suivant un axe général déterminé par le *groma*, point situé au sommet de la colline de Byrsa.

Il ne faudrait pas croire pour autant que la construction d'une ville musulmane fut laissée à la fantaisie des habitants. Il existait certaines règles d'édification, de voirie et d'administration, que

(1) Cf. Pellissier de Reynaud, *Description de la Régence de Tunis*, Paris 1853, page 49. Ce mur fut probablement construit par Ali Pacha (1735-1755), en même temps que les bordjs ou forts des Andalous, de la Rabta et Filfil, à l'ouest de la ville.

(2) Au sujet de l'étymologie de Tunis, voir A. Pellegrin, *Les noms de lieux d'Algérie et de Tunisie*, Tunis 1949, pages 106 à 111.

le gouverneur ou le cadhi de la ville chargeait un magistrat appelé *mohtassib* ou encore *sahib es-soûq* de faire appliquer.

Quelles étaient les attributions du *mohtassib* ? Notre principale source d'information à ce sujet est le livre de Mawerdi, jurisconsulte du XI^e siècle de notre ère, qui codifia les règles de droit public et administratif issues de la Loi et de la Tradition, sous le titre *Al-Ahkâm al-Soltâniyya* (3).

Le *mohtassib* (racine *hasaba* « calculer, compter, supputer q. c. ») était chargé d'appliquer la *hisba* qui consiste « à ordonner ce qui est bien quand cela est manifestement négligé et à défendre le mal quand il est fait ouvertement ». Il s'ensuit que le *mohtassib* a des pouvoirs très étendus à la fois d'ordre religieux, moral, administratif et policier. Il surveille le comportement individuel et social des habitants de la cité, il assure l'ordre public et veille à la propreté des rues; il contrôle les prix, les poids et les mesures. Il a un droit de contrainte en matière de conditions de travail et de salaire, tant à l'égard du patron que de l'ouvrier. Il apprécie le degré de savoir des médecins et des maîtres d'école. Il veille à l'alimentation en eau de la ville. Dans la hiérarchie sociale, il vient immédiatement après le cadhi qui relève du prince.

Le *mohtassib* avait sous ses ordres des agents subalternes choisis et nommés par lui : des peseurs (*ouezzen*) et des mesureurs (*qayyl*), des gardes de police (*homat*), des préposés (*derab*) à la fermeture des portes de la ville et des souqs au coucher de soleil et des gardiens de nuit (*hâres bellil*) assurant les rondes nocturnes.

En ce qui concerne les règlements de voirie que le *mohtassib* était chargé de faire observer, nous avons relevé dans Mawerdi ce qui suit :

Il est interdit de bâtir dans un chemin ouvert à tous « même quand il est bien large, car les rues et leurs dépendances sont faites pour servir à tous ».

Il est interdit d'élever une construction plus haut que celle de ses voisins, afin que la vue ne plonge pas chez autrui.

Les portions saillantes d'une construction (il doit s'agir des corniches, balcons, moucharabihs), les passages voûtés, les canaux d'écoulement des eaux, les puisards des latrines, de même que les dépôts de matériaux sur la voie publique sont interdits s'ils gênent les passants, mais sont autorisés s'ils ne les gênent point « parce que cela, nous dit-on, constitue une initiative ayant trait aux usages et non à une initiative dans le domaine légal ».

D'autre part, le *mohtassib* doit faire reconstruire les murs qui

(3) Cet ouvrage a été excellemment traduit en français par E. Fagnan sous le titre *Les Statuts Gouvernementaux* (Alger, 1915). C'est à cette traduction que nous empruntons la description des attributions urbaines du *mohtassib* (pages 545 à 551).

menacent ruine (qui peuvent être un péril pour les passants), veille au bon entretien des oratoires et des mosquées des grandes familles; mais quand il s'agit d'édifices d'utilité publique, comme les mosquées cathédrales ou l'enceinte fortifiée de la ville, la décision appartient au prince.

Il ne peut, pourtant, empêcher quiconque de disposer de son bien comme il l'entend en installant dans sa maison un moulin, des forgerons, des foulons ou un fourneau dont la fumée incommode le voisin.

Il fait observer les usages suivis pour les emplacements dans les marchés et la disposition des étalages.

On voit que ces règlements sont assez peu précis en ce qui concerne la mise en viabilité des rues, leur alignement, la voirie et l'hygiène publique. Il n'était guère possible au mohtassib, si peu armé légalement, d'obtenir que la ville se développât selon une certaine harmonie dans son tracé, sa structure et ses proportions architecturales.

En fait, Tunis s'est développée sans aucun plan. Les constructions ont bordé peu à peu les chemins et sentiers de desserte, les maisons étant alignées en bordure des limites ou des prétendues limites du constructeur et non sur celles du domaine public le plus souvent imprécises. D'où création de ruelles tortueuses et se terminant assez souvent en culs-de-sac. Ces chemins devenus rues n'étaient ni empierrés ni pavés dans la plupart des cas; en hiver, les rues se transformaient en mares boueuses, la pluie avait, cependant, cet avantage de nettoyer et de laver les rues ainsi que les égouts ou *khandaq*.

Les Arabes n'ont pas ignoré le tout-à-l'égout. Chaque maison était pourvue de lieux d'aisance qui communiquaient avec une fosse où l'on jetait également les eaux sales de la cuisine et du patio. Le trop-plein de cette fosse de décantation était dérivé à même la rue, dont le milieu formait une sorte de canal faisant fonctions d'égout collecteur que l'on avait soin, dans les artères principales, de fermer avec des dalles ou des rondins de bois. Ces égouts aboutissaient à partir de l'extérieur de l'enceinte, à des conduits à ciel ouvert appelés *khandaq*, larges fossés au nombre de cinq ou six qui conduisaient les eaux usées jusqu'au Bahira. Pendant les chaleurs, il se dégageait de ce système d'égouts une odeur insupportable pour qui n'en avait pas une longue habitude. Le curage fréquent de ces égouts était opéré aux dépens des propriétaires riverains.

De même, l'enlèvement des ordures ménagères était assuré par les propriétaires eux-mêmes qui payaient pour ce travail des journaliers maltais opérant à dos de bourriquets (4).

(4) Cf. R. Dessort, *Histoire de la Ville de Tunis, le chapitre La vie à Tunis (1840-1881)* par Marcel Gandolphe.

L'éclairage public était inexistant (5). Toute activité commerciale ou autre cessait à la tombée de la nuit, avec la fermeture des portes de la ville et des souks. Les Européens, qui assistaient aux réceptions, bals, soirées organisés entre eux avaient soin, à leur retour à domicile, de se faire accompagner par des serviteurs munis de lanterne pour ne pas trébucher dans les trous et, pendant l'hiver, les dames chaussaient des engins spéciaux appelés trampani (6) pour traverser les flaques d'eau.

En 1858, Mohammed Bey érigea Tunis en municipalité et la dota d'un conseil municipal et d'un budget autonome, ce qui permit d'entreprendre des travaux de voirie, entre autres le pavage de certaines rues et le curage des khandaq. Cependant, le Conseil municipal composé de douze membres musulmans, nommés par le gouvernement, n'ayant pas une activité en rapport avec les besoins de la ville, Sadok-Bey consentit à instituer en 1873 un comité international, composé d'un délégué par nation représentée à Tunis, pour promouvoir des mesures d'hygiène et de salubrité. Ce comité élabora un règlement de police, promulgué le 1^{er} novembre 1873, dont l'exécution fut confiée à un corps d'agents spéciaux appelés *kaoua*, chargés en particulier de la répression des délits en matière de voirie.

En fait, l'action de la municipalité, même après sa rénovation, s'avérait difficile, faute de ressources financières suffisantes et de compétence technique. Ces ressources budgétaires étaient fonctions des possibilités économiques de la cité, mais cette vie économique était médiocre. Tunis était à l'époque une petite ville vivant repliée sur elle-même, avec de petites industries artisanales et un commerce peu important. Le revenu moyen des habitants était encore trop faible pour que l'on put demander à ceux-ci une contribution fiscale qui aurait permis une modernisation rapide de la cité.

* * *

Les rues de la ville n'avaient, cela va sans dire, ni plaques indicatrices ni numéros, et leurs noms ne figuraient pas dans un répertoire officiel; mais ces rues étaient oralement dénommées pour la plupart, et les Tunisois — musulmans ou européens — s'orientaient assez facilement dans le dédale des ruelles. On a, en tout cas, la preuve que les portes de la ville et les souks reçurent un nom officiel, notamment sous les Hafcides, les Turcs et les Husseinites.

Il faut cependant attendre l'avènement du protectorat français et la réorganisation de la Municipalité de Tunis, suivant les dispositions des décrets beylicaux des 13 octobre 1883 et 1^{er} avril 1888, pour

(5) En 1872, une compagnie anglaise obtenait la concession de l'éclairage au gaz, mais pauvre en moyens d'exécution, cette compagnie parvint tout juste à installer une quinzaine de lampes publiques avant 1881.

(6) Sorte de sandales en fer munies de patins en forme de cercles, haut de 6 à 7 centimètres, voir figure dans *Revue Tunisienne*, 1918, page 161.

voir le Conseil Municipal s'intéresser à la dénomination de rues, et la Direction des Travaux Publics de la Ville passer à l'exécution.

Cette dénomination engloba en même temps que la Médina ses deux faubourgs. C'était une opération assez vaste, car elle portait sur plus de neuf cents artères de toutes sortes, et assez compliquée du fait qu'elle exigeait un contrôle sévère des appellations choisies à partir d'une enquête auprès des habitants intéressés afin de ne pas heurter les habitudes acquises au cours d'un long usage oral des noms en cause.

Nous avons remarqué, cependant, que d'après les archives municipales, la première décision du Directeur des Travaux de la Ville porte la date du 1^{er} décembre 1885 et que la seconde décision est du 13 août 1889. Il ne nous a pas été possible de déterminer les causes exactes qui ont motivé le long intervalle qui s'est écoulé entre ces deux décisions. On peut supposer avec vraisemblance que la préparation des listes de noms, leur traduction en français et la fabrication dans la Métropole des plaques indicatrices correspondantes ont exigé un temps assez long.

Quoiqu'il en soit, cette mesure qui s'imposait fut très bien accueillie par tous les éléments de la population citadine, et bien entendu par les voyageurs, visiteurs et les personnes nouvellement arrivées appelées à circuler pour leurs affaires dans les différents quartiers de la ville arabe. Celle-ci constituait à peu près toute l'agglomération citadine, la ville européenne étant à peine amorcée.

En ce qui concerne les inscriptions portées sur les plaques indicatrices, elles sont rédigées en arabe et en français, le texte français, qui est soit une traduction, soit une transcription, est placée sous le texte arabe. Les lettres apparaissent en émail blanc sur fond bleu et sont très lisibles. Les plaques ont été apposées (à droite) à chacun des deux bouts de la rue qu'elles désignent, à une hauteur convenable, ni trop bas pour éviter leur détérioration, ni trop haut pour empêcher leur lisibilité.

En comparant le texte arabe et le texte français des noms de rues, on remarque que beaucoup de ces noms ont été transcrits purement et simplement en français, tandis que d'autres, moins nombreux, ont été traduits en français. On est donc en présence de deux catégories de noms : la première ayant conservé aux noms leur physionomie arabe comprend : tous les noms propres de personnes (noms de famille, noms de saints personnages, noms de personnages historiques, etc.); les noms désignant des choses spécifiquement tunisiennes (exemple rue Ed-Drayeb « grande *skiffa* ou salon d'attente des maisons riches »); et des noms faisant double emploi avec d'autres qui avaient été déjà traduits en français : par exemple, rue El-Kheba « la tente » correspondant à une autre rue de la Tente; rue El-Hafir correspondant à une autre rue du Fossé.

En ce qui concerne les noms traduits en français, on note que la traduction française est quelquefois fautive : ainsi rue *Qaçb el-haloù* « de la canne à sucre » est devenue rue de la Mélasse, ce

qui est inexact et sans élégance; Impasse *El-Jenoùn* « des jenoùn ou génies » est devenu impasse de la Folie, etc.

Cependant, certaines traductions défectueuses l'ont été à dessein, dans un but louable : ainsi rue du Regard pour rue du Puits d'Egout; rue des Tourteaux pour rue des Détritrus, et rue du Jardin « sonne mieux » que rue du Petit Jardin, qui serait la traduction exacte de rue *El-Jeninâ* (voir figure 2).

FIG. 2. — Feuillet du registre des dénominations de rues de Tunis (Archives municipales)

Enfin, la transcription française des noms arabes laisse beaucoup à désirer. On signalera l'emploi de *dj* pour *j* : rue Al-Djazira, rue Ettindji, etc.; l'emploi de *i* voyelle pour *y* consonne comme dans Imp. Edjelizzia pour *El-Jelizziya*; l'emploi de *k* pour *q* comme dans *souk* pour *soûq*.

Cette transcription phonétique, pour aussi défectueuse qu'elle soit, a pour elle un long usage et figure dans tous les documents officiels. Il serait vain de vouloir la réformer pour la rapprocher de la transcription des orientalistes. Il faut donc s'en accommoder.

* * *

En ce qui concerne la méthode à suivre pour élucider les noms de rues, il convient d'examiner chacun d'eux *in situ*, la situation topographique de la rue qu'il désigne pouvant en éclairer le sens, dans certains cas, et ce déplacement permet aussi d'interroger les habitants. L'enquête est parfois décevante, car la tradition arabe qui aurait pu jeter quelque clarté sur les origines du nom a été interrompue par l'envahissement de la rue par des provinciaux ou des étrangers.

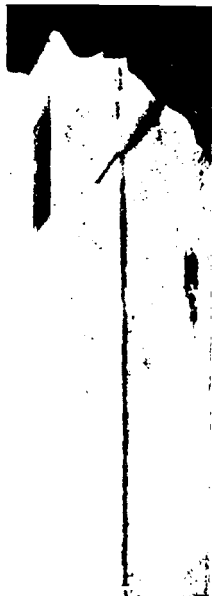


FIG. 3. — Tunis. — Passage voûté ou « çabâth » s'appuyant sur les deux murs de la rue, dans la rue Tourbet-el-Bey.

(Photo A. PELLEGRIN)

Quant aux sources crites, elles sont assez rares et les titres arabes ne sont pas d'un grand secours, en général.

Ces considérations sont surtout valables pour les noms communs. En ce qui concerne les noms propres de personnes, il s'agit presque toujours de noms de vieilles familles ayant souvent eu un rôle



historique. Les noms de famille ayant servi à dénommer des rues sont très nombreux; il n'est pas possible d'en montrer l'illustration sans faire pour chacun d'eux une monographie, ce qui n'est pas l'objet de cette étude. Il suffira de donner quelques exemples.

Les noms de saints musulmans qui ont servi à désigner les rues sont aussi extrêmement nombreux (plus de cent çinquan-



FIG. 4. — Tunis. — Passage voûté ou « çabâth » s'appuyant sur des piliers, dans la rue des Marchands d'Huile.

(Photo A. PELLEGRIN)

te noms); beaucoup de ces noms ne sont plus que des souvenirs hagiographiques plus ou moins précis. Il suffit de rappeler les traits biographiques des plus connus d'entre eux pour donner une idée de l'étendue du culte des saints à Tunis dans le passé.

Les noms ayant été élucidés et expliqués, on doit les grouper par affinités et catégories d'origine, de manière à les éclairer les uns par les autres et à les rendre moins disparates aux yeux du lecteur non averti. Cette manière d'opérer est d'ailleurs plus sûre et plus méthodique que celle qui consisterait à étudier les noms de rues quartier par quartier vu par ordre alphabétique. On peut ainsi faire entrer ces noms dans dix groupes principaux qui sont :

- I. — Les noms d'origine topographique.
- II. — Les noms d'origine botanique.
- III. — Les noms d'origine zoologique.
- IV. — Les noms d'origine « alimentaire ».
- V. — Les noms d'origine artisanale ou professionnelle.
- VI. — Les noms d'origine ethnique.
- VII. — Les noms d'origine patronymique.
- VIII. — Les noms d'origine islamique
- IX. — Les noms d'origine folklorique.
- X. — Les noms d'origine historique.

Nonobstant ce que cette division peut avoir d'arbitraire, on étudiera ici, dans cet ordre, les noms de rues. Ces noms sont ceux qui figurent sur la liste établie et tenue à jour par le Bureau du Plan de la Municipalité de Tunis, liste dont chaque feuillet porte au recto le nom de la rue en arabe et en français, la date de la collation du nom et la signature du Directeur des Travaux de la Ville, et au verso un petit croquis de la rue en cause (7).

* * *

L'étude des noms de rues suppose la connaissance des termes arabes ayant trait à la structure urbaine. A Tunis, les termes ou usages sont ceux, en général, de l'arabe classique.

nahj « rue »,

zenqa, en composition *zenqat* « ruelle, impasse »,

charca « avenue, boulevard »,

batahâ et *sâha* « place publique »,

triq et *derb* « chemin » sont rarement employés,

(7) Nous avons également consulté le plan de Tunis établi par l'ingénieur Colin vers 1860, celui de Garnier (1881) qui indique les courbes de niveau à l'époque, et des différents plans des guides de Tunis de 1883 à nos jours.

çâbâth « passage voûté ». Les rues et passages voûtés sont assez fréquents dans la ville arabe; ils résultent ordinairement, sauf dans les *souq*, de la construction d'une maison d'habitation au-dessus de la voie publique (figure 3). Leur édification est licite au regard de la loi musulmane qui distingue un régime différent selon qu'il s'agit de voies publiques accessibles à tout le monde ou de passages privés à l'usage de particuliers (8).

mças et *macher'a* « carrefour, intersection de rues »,

soûq, généralement transcrit en français *souk* « marché, lieu de vente »,

fendoûq, transcrit *fondouk* « caravansérail et aussi marché »,

bâb désigne une porte de la ville ou une porte d'accès à un *soûq*,

rebath « faubourg », arabe classique *rebadh*,

houma en composition *houmat* « quartier »,

hara est un terme à Tunis qui désigne plus spécialement le quartier habité par les Israélites,

khandaq « égout à ciel ouvert »,

halqoûm « égout, conduit d'écoulement ».

Les principaux termes d'habitations ou d'édifices publics sont :

dâr « maison en général », mais aussi « administration, ministère »,

bît « littér. chambre où l'on passe la nuit » et par extension

(8) Dans les voies publiques, deux cas sont à considérer : 1° les propriétés privées se confrontant chacune des deux côtés de la rue appartiennent à une seule personne; 2° les propriétés privées appartiennent à des personnes différentes.

Dans le premier cas, il est permis au propriétaire des deux confronts de la rue d'édifier une construction formant voûte sur l'aire de la voie publique, sous réserve qu'il n'en résulte aucun dommage pour les passants. Si la construction dont il s'agit est de nature à préjudicier aux passants, elle est interdite en droit malékite comme en droit hanéfite. Un hadith du Prophète donne la faculté de jouir de la chose utile à condition de ne porter préjudice à personne. C'est, en somme, l'application de la règle générale de droit qui permet la chose utile et défend la chose nuisible.

Dans le second cas, le propriétaire limitrophe d'un côté seulement de la voie publique ne peut édifier une construction sur l'aire de ladite rue que du consentement du propriétaire de l'immeuble bordant l'autre côté de la rue. Si cette autorisation lui est accordée à titre gratuit, elle ne constitue pas pour son bénéficiaire un droit, mais une simple tolérance. En sorte que le propriétaire qui a donné l'autorisation ou son ayant-droit peut la révoquer à tout moment. Elle ne constitue un droit que si elle a été accordée à titre onéreux.

En ce qui concerne les passages de caractère privé, l'édification d'une construction formant voûte n'est permise que du consentement des co-propriétaires du passage en cause. Toutefois, il est fait exception pour les constructions d'intérêt public pour les musulmans, telles que les *kouttab* où l'on enseigne le Coran, comme il en existe dans quelques rues de Tunis.

Il est à remarquer que certains *sâbâth* ou passages voûtés sont édifiés sur des colonnes dont les assises reposent sur la voie publique, soit des deux côtés, soit d'un esul côté de la rue (fig. 4), ce qui a pour but, pensons-nous, de se passer de l'autorisation du propriétaire d'en face, à une époque où, bien entendu, les droits du domaine public n'étaient pas encore précisés, comme ils le sont depuis 1881.

On peut ajouter à ces quelques considérations générales, les dispositions de l'article 165 du Code foncier, applicables aux immeubles immatriculés en Tunisie.

« maison, édifice public, administration », exemple *Bit el-mâl*, qui est une très vieille institution musulmane chargée à l'origine d'encaisser et d'administrer les tributs de guerre et certains impôts. A Tunis, de nos jours, le *Bit el-Mal* n'a plus que des ressources et des attributions très limitées,

qaçr « château, palais, grand immeuble »,

s'râya « palais royal, maison princière » rare.

qalâa « forteresse ».

qaçba, souvent transcrit en français *Casba* ou *Kasbah*, etc., « citadelle, forteresse d'une cité importante ».

borj. transcrit *bordj* « fort ou bastion protégeant la ville ».

jâma'a « mosquée-cathédrale ou grande mosquée ».

mesjed « oratoire ».

zawiya, transcrit généralement *zaouïa* « édifice à caractère religieux placé sous l'invocation d'un saint musulman qui s'y trouve souvent inhumé; il peut aussi avoir été élevé en l'honneur du fondateur d'une confrérie musulmane par les membres de cette confrérie qui en font alors leur lieu de réunion. La *zawiya* comprend toujours un oratoire et sert de refuge et d'asile aux indigents. Elle est parfois le siège d'une école coranique ».

madarsa, transcrit *medersa* « établissement qui sert de logement aux étudiants de la Grande Mosquée de Tunis, venant de l'intérieur et sans famille dans la capitale ».

maqbara ou *jabbana* « cimetière public ».

tourba « tombeau particulier ».

A cette liste qui n'est nullement limitative, on ajoutera le mot *madîna* « ville, cité ». (On dit encore *balad*). A Tunis, la Médina a toujours été considérée comme formant la cité proprement dite, puisqu'elle contient la mosquée-cathédrale, les souqs et la *qaçba*. C'est pourquoi les quartiers de Bab Al-Djazira et de Bab-Souika sont toujours appelés *rebat* ou faubourgs.

Administrativement, la ville est placée sous l'autorité d'un haut personnage désigné par le Bey et qui a le titre de *Cheikh El Médina*. Il a sous ses ordres de nombreux fonctionnaires et les *m'harrek* ou chefs de quartier. Il est président de droit du Conseil Municipal de Tunis.

(A suivre)

Arthur PELLEGRIN

Membre Correspondant

de l'Académie des Sciences Coloniales